

Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 6 mai 2019, a constaté la conformité de la

proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « In der untersten Gewan » à Erpeldange-sur-Sûre dénommé « PAP rue Porte des Ardennes », élaborée par le bureau d'études pact sàrl en collaboration avec Thillens&Thillens architecte pour le compte de l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre,

au plan d'aménagement général de la commune de Erpeldange-sur-Sûre et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier «PAP rue Porte des Ardennes» à Erpeldange-sur-Sûre est publiée sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, rubrique «PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, c'est-à-dire jusqu'au 11 juin 2019 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre sous peine de forclusion.

Erpeldange-sur-Sûre, le 7 mai 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,